



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

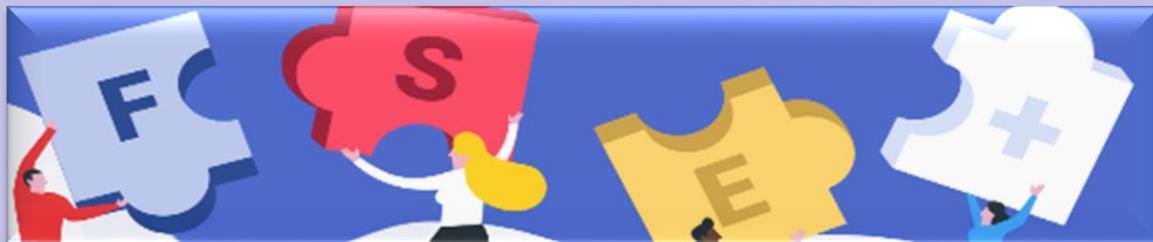
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds social européen
Programme opérationnel « Emploi et
inclusion en métropole » 2014-2020



PROJET DE PROGRAMME NATIONAL FSE+/FTJ 2021 -2027



Version 4 – Juillet 2021

Préparation de la programmation 21-27: calendrier et cadre réglementaire

Actualisation du calendrier de préparation du cadre 21-27

	Etat des travaux	Perspectives	Échéance finale envisagée
Base réglementaire (RPDC, FSE+, FTJ)	Entrée en vigueur 1/07/2021		
Accord de Partenariat (AP) FR-UE	Attente des retours CE sur la V3 de l'AP	Validation d'une version finalisée de l'accord lors d'un CER organisé à la rentrée 2021	Transmission finale envisagée dès validation en comité Etat Régions
Programmes	Publication V4 du PN FSE+ (juillet 2021)	Concertation autour de la V4	Dans les 3 mois après la transmission de l'AP (fin 2021)
Enveloppes financières	Notification finale des enveloppes nationales en cours	Notification des enveloppes territoriales d'ici rentrée 2021	Agrégation des enveloppes nationales pour arbitrages et validation finale (4^e trimestre 2021)
Lancement opérationnel	Développement modules MDFSE+ en cours	Validation du PN FSE+ et 1ers appels à projet (Fin 2021)	Dépenses éligibles à compter du 1 ^{er} janvier 2021.

Rappel sur les obligations de concentration applicables au FSE+

	Accord final	Conditions d'application	Observation
Inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> 25% (hors aide matérielle) 	Crédits programmés OS H-I-J-K-L	Obligation de respect nationale
Privation matérielle	<ul style="list-style-type: none"> 3% en plus de l'inclusion 	Crédits programmés OS M (exceptionnellement OS L)	Obligation de respect nationale (atteinte avec le seul programme FSE+ de la DGCS)
Insertion des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> 12,5% (si taux NEET UE 2017-2019) 	Crédits programmes sur l'OS A (accès emploi), OS F (formation initiale). Pas de limitation au public NEET	Taux NEET UE 27 (2017-2019) = 13,1% Vs Taux FR = 13,5% Obligation de respect nationale + Priorité dédiée
Exclusion et pauvreté infantile	<ul style="list-style-type: none"> 5% (si taux pauvreté infantile supérieure moyenne UE) 	Crédits programmés OS M (pauvreté) ou OS F (Formation initiale)	Taux AROPE UE 27 (2017-19) = 23,4% Vs Taux FR = 22,5% Pas de seuil minimal requis mais suivi financier spécifique
Partenaires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> 0,25% si recommandation pays 	<i>En cours d'identification</i>	<i>Pas de seuil minimal requis</i>

4^e version du Programme National FSE+ (PN FSE+)

Document de travail provisoire

Principales évolutions

1) Modification réglementaire de la numérotation des OS

- Suite à la consultation des juristes linguistes de la Commission européenne, les objectifs spécifique du FSE+ ne sont plus numérotés 1 à 11 mais A à M selon le tableau de correspondance ci-dessous

Ancienne numérotation	Nouvelle appellation
1	A
2	B
3	C
3bis	D
4	E
5	F
6	G
7	H
8 « ressortissants de pays tiers »	I
8 « communautés marginalisées »	J
9	K
10	L
11	M

Principales évolutions

2) Regroupement de tout l'OS L (ex OS 10 Inclusion/Pauvreté) sur la Priorité 1

- Initialement envisagé en 2 blocs, l'OS L était réparti entre la priorité 1 (actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté – Tous publics) et la priorité 2 (ciblée sur l'exclusion des jeunes et des enfants)

L'OS L de la priorité 1 est donc restructuré autour de 4 grands blocs:



Repérage et
accompagnement des
publics exclus et précaires



Accès et maintien dans le
logement



Aide sociale et
accompagnement des
enfants vulnérables



Lutte contre les violence et
accompagnement des
victimes

Principales évolutions

3) Restructuration des priorités 3/4/5 autour de 2 priorités

Pour rappel : la proposition dans la V3 du PN+

Priorité 3 : « Appuyer les entreprises »

- Formation et GPEC - OS G (ex 6) :
 - La formation des actifs occupés
 - La formation des salariés licenciés économiques
 - La GPEC
- Participation égale au marché du travail - OS C (ex 3)
 - Égalité pro et salariale
 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles en entreprise
 - Garde d'enfant et personne dépendante
- Environnement de travail - OS D (ex 3bis) :
 - L'amélioration de la qualité de vie au travail ; Santé au travail
 - Emploi des seniors

Priorité 4 : « Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et formation »

- Système d'éducation - OS E (ex OS 4) :
 - L'amélioration du système de formation initiale (formation des enseignants et développement de l'école inclusive)
 - Appui à l'orientation des élèves et amélioration du système d'orientation (Mayotte et St Martin)
- Système de formation (Mayotte et St Martin) – OS G (ex OS 6)
 - La formation des DE
 - Ingénierie pédagogique

Priorité 5 : « Développement de l'offre de service en faveur de l'accès à l'emploi »

- ESS et création d'entreprises – OS A (ex OS 1) :
 - L'ESS au niveau central (DLA, structuration réseau national)
 - L'ESS à Mayotte et St Martin (appui aux structures et structuration réseau régional)
 - La création de son emploi à Mayotte et St Martin

Principales évolutions

3) Restructuration des priorités 3/4/5 autour de 2 priorités

Nouvelle priorité 3 : « Renforcer les compétences, améliorer les systèmes de formation initiale et continue et l'adaptation aux mutations économiques ».

Formation continue et GPEC - OS G (ex 6) :

- La formation des actifs occupés
- La formation des salariés licenciés économiques
- La formation des DE (Mayotte et St Martin)
- La GPEC

Formation initiale – OS E (ex 4) :

- L'amélioration du système de formation initiale (formation des enseignants et développement de l'école inclusive)
- Appui à l'orientation des élèves et amélioration du système d'orientation (Mayotte et St Martin)

Nouvelle Priorité 4 : « Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain » (titre non définitif)

➤ **L'accès inclusif au marché du travail – OS A (ex 1) :**

- L'ESS (DLA, structuration réseau national, appui aux structures à Mayotte et St Martin) ;

➤ **La participation égale au marché du travail - OS C (ex 3):**

- Égalité pro et salariale
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles en entreprise
- Aide à la garde d'enfant et soutien aux aidants

➤ **Un environnement de travail inclusif et sain – OS D (ex 3bis):**

- L'amélioration de la qualité de vie au travail
- Lutte contre les discriminations
- Santé au travail
- Emploi des seniors

Principales évolutions

4) Autres évolutions

- **Partie Diagnostic complétée : stratégie du programme + annexe sur le diagnostic spécifique DOM**
- **Ajout du contenu de la priorité 6 – Innovation sociale** : la Commission a informé les AG que cette priorité devrait être mise en œuvre en sélectionnant un objectif spécifique : les OS envisagés à ce stade correspondent à ceux de la priorité 1 (*OS H – ex 7 sur l'inclusion active; et OS L – ex 10 sur la lutte contre la pauvreté et l'inclusion*)
- **Compléments apportés sur la priorité 7 – FTJ**, suite aux travaux de préparation des plans de transition juste dans chacune des régions
- **Prise en compte d'observations issue de la concertation**: échanges avec le partenariat élargi et avancement des travaux interministériels intervenus au 1^{er} semestre 2021

3 Priorités centrales: Emploi, Cohésion, Compétences



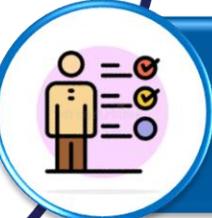
1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus: réunit les actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion des axes 1 et 3 actuels : il s'agit de décroiser les interventions des acteurs, et d'assurer un ciblage large du public intégrant les jeunes et les enfants.

Concentration financière relative à l'inclusion sociale OS H – OS L



2. Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative : le volet « emploi des jeunes » prend le relais de l'IEJ sur l'ensemble du territoire, concerne l'accompagnement vers l'emploi et notamment le soutien à l'apprentissage et à l'alternance. S'y ajoute un volet « réussite éducative » ciblant les publics scolaires ou en formation initiale

Concentration financière relative à l'insertion des jeunes OS A – OS F



3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques: anticipation et gestion des mutations économiques, développement des compétences des salariés, des demandeurs d'emploi à Mayotte et Saint-Martin, renforcer les systèmes de formation, y compris via le soutien à la formation des équipes éducatives.

3 Priorités complémentaires et 1 priorité territorialisée (FTJ)



4. Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain: *Egalité Femmes-Hommes, qualité de vie au travail et appui à l'ESS et à la création d'activité (en raison des lignes de partage Etat/Régions, ce dernier volet est résiduel = soutien aux têtes de réseaux nationales des organismes de l'ESS et de la création d'activité ainsi que des opérations Mayotte-St Martin)*



5. Aide matérielle aux plus démunis: *Aide alimentaire hors marchés nationaux (en outre-mer) et aide matérielle hors aide alimentaire (national) – Taux cofinancement dérogatoire (90%)*



6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants : *renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales, soutien à l'expérimentation sociale et au changement d'échelle – Taux de cofinancement dérogatoire à 95%*



7. Fonds de Transition Juste – Accompagnement social de la transition écologique: *Eligibilité restreinte aux Hauts-de-France (59 et 62), au Grand-Est (68, 54 et 57), à la Normandie (76), à Pays de la Loire (44), à Auv-Rhône-Alpes (69 et 38) et à PACA (13) – Taux de cofinancement dérogatoire (50 ou 70%)*

Priorité 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS H (ex OS 7) - favoriser l'inclusion active

Actions :

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ;
 - Levée des freins sociaux ;
 - Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Insertion par l'activité économique (IAE)
 - Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive
 - Formations aux compétences clés (à Mayotte et St Martin, et là où les lignes de partage le permettent)
- *Cet OS vise à financer les actions d'accompagnement vers l'emploi en permettant de combiner l'approche professionnelle et sociale. Il vise les publics les plus éloignés de l'emploi : BRSA, migrants, chômeurs de longue durée...*
 - *Si les jeunes sont éligibles individuellement les actions spécifiques aux jeunes seront financés sur une autre priorité.*
 - *Cet OS relèvera principalement au niveau local des OI, le volet central conventionnera Pôle Emploi sur l'accompagnement global*



Objectif :

Inclusion dans et par l'emploi, en articulant l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. En cohérence avec les principes portés dans la concertation relative au SPI.

Priorité 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS L (ex OS 10) – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Cet OS vise à financer les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi ; il vise les publics les plus fragilisés : BRSA, migrants, familles monoparentales, enfants

1. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus (tous publics exclus et vulnérables)

- Repérage (allez-vers, maraudes...) et accueil des personnes les plus exclues (grande précarité, sans-abris, habitats précaires et indigènes..)
- Aide matérielle dans le cadre de mesures d'accompagnement ou d'accueil
- Accompagnement social et remobilisation (y compris activités culturelles, sportives et de loisir)
- Accès aux droits (santé, protection sociale, justice, accès aux services publics...) et facilitation de la mobilité quotidienne
- Formation et professionnalisation des travailleurs du champ social et médico-social ; Coordination des acteurs et actions d'ingénierie

Cet OS relèvera principalement des OI



Objectif :

*Stratégie nationale de prévention
et de lutte contre la pauvreté*

Priorité 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS L (ex OS 10) – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

2. . Actions visant à soutenir le développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion : Il s'agit là de mettre en évidence les actions dédiées au public des enfants vulnérables (qui est par ailleurs éligible à l'ensemble des actions de l'OS 10)

- Intégration sociale des enfants exposés à la pauvreté et l'exclusion (y compris via des activités culturelles, sportives, de loisir/vacances), hors milieu scolaire.
- Appui à la prévention en matière de santé, formation et sensibilisation des personnels aux thématiques de la prévention de l'exclusion

3. Accès et maintien dans le logement

- accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement) y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires

4. Prévention et lutte contre les violences

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes de violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales,
- Soutien, notamment via de la formation, des services de protection ou de prise en charge des victimes. Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention



Objectif :

Garantie européenne pour l'enfance (en cours de négociation), stratégie nationale de protection de l'enfance, Plan pauvreté



Priorité 2. Insertion des jeunes et réussite scolaire

OS A (ex OS 1) - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

Une priorité dédiée aux moins de 30 ans qui prend le relai de l'IEJ (sans justification de statut de NEET ni éligibilité territoriale)

- Repérage, remobilisation et orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
- Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux ;
- Aides à la mobilité géographique des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE).
- Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
- Appui aux alternants et apprentis
- Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des apprentis et salariés en alternance



Objectif :

Concentrer les mesures d'accompagnement vers l'emploi sur les jeunes qui en ont le plus besoin (« NEET », jeunes sous main de justice...)

Priorité 2. Insertion des jeunes et réussite scolaire

OS F (ex OS 5) – Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale

Actions éligibles

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux ; accès et réussite dans l'enseignement supérieur
- Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
- Aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement et de foyers des gens du voyage.



Cet OS relève des volets déconcentrés, en liaison avec les rectorats

Sujet particulièrement concerné par la question des lignes de partage avec les Conseils régionaux

Objectif :

Prévention et lutte contre le décrochage scolaire et universitaire, accès à la scolarisation

Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS G (ex OS 6) - Formation continue des salariés, des demandeurs d'emploi et anticipation des mutations économiques

• Actions éligibles :

- Formation et accompagnement des actifs occupés ; appui aux transitions professionnelles
- Ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation
- Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail
- Actions de GPEC
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH.
- Formation des salariés licenciés adhérent au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Cet OS relève des volets déconcentrés, à l'exception du CSP porté au volet central



Objectif :

Accroître le niveau de qualification et favoriser les mobilités professionnelles

Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS G (ex OS6) - Formation continue des salariés, des demandeurs d'emploi et anticipation des mutations économiques

- Actions éligibles :

- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions visant à accélérer la transformation du système de formation professionnelle et la structuration de la filière
- Soutien à l'orientation professionnelle et à la promotion des métiers



Objectif :

*Développement des
compétences et accès à l'emploi*

***Ces actions de l'OS G relèvent exclusivement des volets déconcentrés de
Mayotte et de St Martin***

Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS E (ex OS 4) - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

• Actions éligibles :

- Formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques, à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire ;
- Soutien à l'innovation pédagogique
- Soutien à la mobilité des enseignants et des formateurs.
- Développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations, lutte contre le harcèlement scolaire, prévention dans le domaine de la santé en milieu scolaire
- Soutien à la promotion des métiers et à l'orientation des élèves (**Mayotte et St Martin**)



Objectif :

Plan Ecole inclusive

Cet OS relève des volets déconcentrés, en lien principalement avec les GIP académiques

Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS C (ex 3) - Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail, égalité des conditions de travail

• Actions éligibles :

- Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers
- Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services à des destinations des aidants
- Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants, via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité
- Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prise en charge des personnes dépendantes.



Objectif :

Favoriser l'égalité professionnelle, l'articulation des temps de vie, la lutte contre les discriminations

Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS D (ex 3 bis) – Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

• Actions éligibles :

- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux ;
- Protection de la santé au travail, actions de prévention et d'adaptation au contexte sanitaire
- Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations en entreprises
- Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques



Objectif :

*Favoriser le taux d'emploi, lutte
contre les discriminations,
accompagner l'allongement des
carrières*

Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS A (ex OS 1) – Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

• Actions éligibles :

- Actions d'appui au réseau national en faveur du renforcement de l'économie sociale et solidaire et de la création d'entreprises menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales
- Appui à la structuration des associations, notamment dans la capacité de mobiliser leurs réseaux
- Dispositifs locaux d'accompagnement (financés par un OI piloté au volet central) et, le cas échéant, d'autres dispositifs d'appui aux associations
- Actions de soutien au développement de l'ESS et à la création d'entreprise à **Mayotte et à St Martin**

En dehors de Mayotte/St Martin, cette priorité est réservée au soutien aux réseaux nationaux associatifs et de l'ESS (y compris DLA). Le financement d'appui aux capacités associatives hors DLA est à l'étude



Objectif :

Soutenir le plan gouvernemental de développement du monde associatif et de l'ESS, accompagner les têtes de réseau au niveau central en complément de l'action régionale



Priorité 5. Aide matérielle aux plus démunis

OS M (ex OS 11) – Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Cette priorité permet le financement d'opérations exclusivement dédiées à l'aide matérielle, en complément des marchés nationaux du programme FSE+ « marché nationaux d'aide alimentaire » de la DGCS

Actions éligibles :

- **En métropole:** possibilité de financer la fourniture d'aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène...) à destination des populations exclues et sans-domicile fixe. Ces opérations ont avant tout vocation à être mises en œuvre par des OI. **Aide alimentaire exclue**
- **Pour l'outre-mer :** initiatives locales d'aide alimentaire hors marchés nationaux (financés par le programme de la DGCS). Les opérations de coupons alimentaires sont possibles dans tous les DOM, **sauf à Mayotte**
- **Toute mesure d'aide matérielle devra être liée à des mesures d'accompagnement social complémentaires** (modalités précises en cours de définition)
- Les opérations d'accompagnement social incluant un volet d'aide matérielle doivent être programmées sur la Priorité 1 – OS L



Objectif :

*Plan de lutte contre la
pauvreté*

Taux cofinancement dérogatoire (90%) et suivi participants allégé

Priorité 6. Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

Objectif(s) spécifique(s) en cours de définition

Actions éligibles :

- ❑ **Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales afin d'appuyer notamment :**
 - L'émergence et le développement de l'innovation sociale
 - La pérennisation/ sécurisation des projets
 - La valorisation et capitalisation : via le transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale
- ❑ **Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale, via le soutien au développement opérationnel de projets dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.**
- ❑ **Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale:** *Soutien à l'essaimage des projets d'innovation pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale, ou ceux identifiés par d'autres fonds UE, tels que le volet FSE+ Innovation (ex-EASI) géré directement par la CE.*



Objectif :
Développement d'approches innovatrices

Taux cofinancement dérogatoire (95%)

Montant de la priorité plafonné réglementairement au niveau national

Priorité 7: Accompagnement social de la transition écologique

FONDS DE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Il s'agit du volet FSE Etat du Fonds de transition juste. Il doit s'articuler étroitement avec l'action du FTJ de Programmes régionaux via les plans de transition juste

Actions éligibles (dès lors que justifiés par les objectifs fixés par chacun des 6 PTJ régionaux):

- Perfectionnement, reconversion et formation des travailleurs (la formation des DE ou la CREA relèvent là encore des programmes régionaux); Appui aux transitions professionnelles
- Accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi;
- Inclusion active des demandeurs d'emploi, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les groupes vulnérables
- Des actions d'accompagnement social de publics inactifs (décrochage scolaire, publics en situation de pauvreté et d'exclusion)

Éligibilité restreinte aux Hauts-de-France (59 et 62), au Grand-Est (68, 54 et 57), à la Normandie (76), à Pays de la Loire (44), à Auv-Rhône-Alpes (69 et 38) et à PACA (13), avec un ciblage territorial plus fin autour de territoires industriels marqués par le niveau d'émission de CO2 des secteurs prioritaires (raffinage, chimie, cockéfaction...)



JUST
TRANSITION
FUND

Objectif :

Mise en œuvre du Plan de transition juste et des plans territoriaux

Priorité 7: Accompagnement social de la transition écologique

FONDS DE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Mise en œuvre du FTJ: un partenariat stratégique Etat-région

- Le comité Etat-Régions pour les fonds européens a validé qu'une enveloppe de 30 % des crédits FTJ (soit 309 M€) sera gérée par l'Etat, au sein du programme national FSE+. Elles seront mises en œuvre par les DREETS.
- Les Orientations stratégiques et objectifs** sont définis dans le cadre des **Plans de transition juste** (PTJ) annexés aux programmes FEDER-FSE des Régions et au programme national FSE+. Ces plans incluent un diagnostic et une stratégie d'accompagnement social de la transition écologique des territoires prioritaires.
- Les PTJ devront être **préparés au plus tard à la rentrée 2021**, en fonction des calendriers de présentation des programmes régionaux.. Les travaux de rédaction seront conduits par les conseils régionaux (gestionnaires de 70% des crédits), en partenariat étroit avec les services de l'Etat, **en particulier sur le volet social. Ils supposent une concertation étroite et la mobilisation des services FSE et des services de mutations économiques des DREETS.**

Taux cofinancement majoré (50 à 70%)

FTJ : crédits 2021-27 (estimés)	
Hauts-de-France	98 M€
PACA	63 M€
Grand-Est	48 M€
Normandie	45 M€
AURA	33 M€
Pays de la Loire	21 M€
TOTAL	309 M €



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPEENNE



*Fonds social européen
Programme opérationnel « Emploi et
inclusion en métropole » 2014-2020*

